

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
PORTES DU LUXEMBOURG**

**ENQUETE PUBLIQUE  
CONCERNANT LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION AU TITRE DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES AFFLUENTS DE LA CHIERS.**

Arrêté préfectoral n° 2015/422 du 24 juillet 2015

L'enquête publique s'est déroulée du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 .

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS  
DU PUBLIC  
ET MEMOIRE EN REPONSE**

**Toutes les remarques émises lors de l'enquête publique sont retranscrites ci-dessous, après synthèse.**

(une copie du registre comportant l'original des remarques ainsi qu'une copie de toutes les annexes, accompagnent le présent procès-verbal original)

Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze à compter de la réception du procès-verbal de synthèse pour établir et transmettre son mémoire au commissaire enquêteur.

**Commissaire enquêteur :**

Christian NOEL  
2, Rue du Pont  
08000 WARCQ

NOM du signataire	Commune	N°	Résumé de l'observation – extraits -	Réponse du maître d'ouvrage
Registre d'enquête de Auflance				
<b>Madame Thiebault Sabrina</b> – Maire de la commune	<b>Auflance</b>	<b>1</b>	<p>Délibération du conseil municipal : [...]Elle a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir des précisions à ce sujet sans les obtenir.</p> <p>Le conseil à l'unanimité : a décidé de ne pas se positionner à ce sujet sans avoir toutes les informations et précisions nécessaires.</p>	<b>Le maître d'ouvrage prendra très prochainement contact avec la commune d'Auflance afin d'expliquer précisément les travaux envisagés et pour que la commune puisse se positionner sur les travaux.</b>
Registre d'enquête de Carignan				
<b>Messieurs Goffart Laurent et José</b>	<b>Hameau de lombut,</b>	<b>2</b>	<p>Nous nous opposons à tous travaux sur notre propriété.</p> <p>Les berges du ruisseau ne sont pas du tout abîmées par les bêtes. Nous fauchons les berges 2 fois par an pour les mauvaises herbes et les broussailles.</p> <p>Nous avons aménagé 2 ponts à chaque extrémité de la parcelle pour le passage des animaux ainsi qu'un gué pour l'abreuvement afin qu'elles ne descendent pas dans le cours d'eau.</p> <p>D'autre part, nous avons planté des aulnes tous les 30 mètres. Nous restons à votre disposition pour en faire le constat.</p>	<b>Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs empierrés et de mise en place de clôture agricole le long du cours d'eau sont soumis à autorisation préalable du propriétaire des terrains et de l'exploitant agricole. Par conséquent, si l'exploitant agricole ne souhaite pas procéder à la mise en place de ces aménagements sur ses terrains, le maître d'ouvrage ne peut pas l'en obliger. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de traitement de la végétation (abattage des arbres morts et déperissants, élagage des branches, traitement des embâcles) le maître d'œuvre rencontrera chaque exploitant agricole afin de signer une convention pour officialiser l'accord ou le refus des travaux préconisés.</b>

Registre d'enquête de Douzy

<p><b>Famille Camor née Marolle, Rue des pêcheurs</b></p>	<p><b>Douzy</b></p>	<p><b>1</b></p>	<p>« - Refuse toutes « coupe à blanc » sur les berges (stabilisation des berges – paysages - Tout abattage doit se faire en concertation avec chaque propriétaire, - Préférerait que l'égout qui se déverse encore dans le Magne derrière l'école (malgré les travaux de séparation des eaux pluviales) soit supprimé, - Souhaiterait que le Magne soit remis à ciel ouvert dans la traversée du village. »</p>	<p><b>Aucune coupe à blanc ne sera réalisée dans le cadre des travaux de traitement de la végétation. Le but des travaux de traitement de la végétation est au contraire de dynamiser et d'équilibrer la végétation en place. Les travaux consisteront à procéder à l'élagage des branches basses et au traitement des embâcles présents dans le lit mineur pour permettre le bon écoulement des eaux et à procéder à l'abattage des arbres morts ou dépérissants. En aucun cas, les arbres saints ne seront abattus. Les propriétaires des terrains seront conviés aux réunions de chantier afin de faire le point sur les travaux à réaliser. Concernant le rejet de l'égout, l'étude ne prend pas en compte les problématiques d'assainissement. Il n'est pas envisagé dans le cadre des travaux la remise à ciel ouvert de la Magne dans la traversée de Douzy.</b></p>
---	---------------------	-----------------	---	---

Registre d'enquête de Euilly et Lombut

<p><b>Monsieur Halbin Olivier</b></p>	<p><b>Euilly et Lombut</b></p>	<p><b>1</b></p>	<p>M'oppose aux travaux prévus sur mes parcelles, Les berges du ruisseau ne sont pas dégradées uniquement à l'endroit où les animaux boivent, il y a un pont pour passer de l'autre coté. A Lombut, il y a déjà plein d'arbres le long du ruisseau.</p>	<p><b>Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs empierrés et de mise en place de clôture agricole le long du cours d'eau sont soumis à autorisation préalable du propriétaire des terrains et de l'exploitant agricole. Par conséquent, si l'exploitant agricole ne souhaite pas procéder à la mise en place de ces aménagements sur ses terrains, le maître d'ouvrage ne peut pas l'en obliger. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de traitement de la végétation (abattage des arbres morts et dépérissants, élagage des</b></p>
---------------------------------------	--------------------------------	-----------------	---	---

				<p>branches, traitement des embâcles) le maître d'œuvre rencontrera chaque exploitant agricole afin de signer une convention pour officialiser l'accord ou le refus des travaux préconisés.</p> <p>Cependant, il est à souligner que les travaux d'aménagement d'abreuvoirs empierrés sont justement destinés à limiter la dégradation des berges au droit des points d'abreuvement, d'éviter le piétinement du lit mineur du cours d'eau et d'éviter les déjections des animaux directement dans le cours d'eau ( dégradation de la qualité des eaux).</p>
<b>Monsieur Roland Thierry</b>	<b>Euilly et Lombut</b>	<b>2</b>	<p>Déclare avoir une pâture avec abreuvement dans le ruisseau qui a toujours été ainsi. En conséquence, je ne vois pas pourquoi faire des travaux de clôture et montage de pompe où il n'y a pas lieu d'être. En plus le sol où les bovins boivent est très porteur donc je m'oppose à vos suggestions.</p>	<p><b>Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs empierrés et de mise en place de clôture agricole le long du cours d'eau sont soumis à autorisation préalable du propriétaire des terrains et de l'exploitant agricole. Par conséquent, si l'exploitant agricole ne souhaite pas procéder à la mise en place de ces aménagements sur ses terrains, le maître d'ouvrage ne peut pas l'en obliger. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de traitement de la végétation (abattage des arbres morts et dépérissants, élagage des branches, traitement des embâcles) le maître d'œuvre rencontrera chaque exploitant agricole afin de signer une convention pour officialiser l'accord ou le refus des travaux préconisés.</b></p> <p><b>Il est rappelé que les travaux de mise en place de clôture agricole le long du cours d'eau sont destinés à favoriser la régénération naturelle de la ripisylve en bordure de cours d'eau, d'éviter le</b></p>

				piétinement du lit mineur du cours d'eau et d'éviter les déjections des animaux directement dans le cours d'eau (dégradation de la qualité des eaux).
--	--	--	--	---

Registre d'enquête de Margut

<b>Dumont Michel, indivision Dumont</b>	<b>Margut</b>	<b>1</b>	« Nous sommes favorables au nettoyage des rives de la Marche »	<b>Les travaux de traitement de la végétation seront réalisés de la meilleure façon possible afin de satisfaire chaque riverain.</b>
<b>Messieurs et Madame Gérard Hervé, Emilien et Laurence</b>	<b>Malandry, registre d'enquête de Margut</b>	<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du droit de propriété, clôturer si possible contre les cours d'eau (maximum 1 mètre),</li> <li>- Limiter la perte économique pour l'exploitant, perte de surface = perte de DPU, non respect de la surface engagée en MAEC = pénalités économiques pour l'exploitant.</li> <li>- Clôture à 3 fils insuffisante pour les bovins, respecter l'usage qui est de 4 ou 5 fils (en 3 fils, les bovins passeront à travers et piétineront dans le ruisseau).</li> <li>- Diamètre des fils barbelés insuffisants, ne résisteront pas à la pression des bovins.</li> <li>- Aménagement des abreuvoirs = à négocier avec les exploitants qui connaissent les besoins et les habitudes de leur troupeau (pompes à pâture inadaptées pour les troupeaux d'allaitants). Concertation avec les exploitants.</li> <li>- Remise en état des parcelles = herbe a une valeur pour l'éleveur, respect des contraintes environnementales, interdictions de détruire les prairies permanentes (en cas de détérioration, prenez vos responsabilités vis à vis de l'administration et de la perte économique de l'exploitant).</li> <li>- Période d'interventions = en dehors des périodes de récolte.</li> </ul>	<p><b>Les clôtures agricoles sont en général positionnées le plus proche possible du haut de berge afin d'éviter une trop forte emprise sur les terrains agricoles. Par expérience, depuis plus de vingt ans que SINBIO s'occupe du suivi de chantier de programme de restauration de cours d'eau, aucun exploitant agricole n'a déjà eu de soucis de perte de surface suite à la mise en place de clôtures.</b></p> <p><b>Il est tout à fait envisageable de mettre 4 ou 5 fils barbelés sur les clôtures (à discuter au cas par cas avec les exploitants). Concernant le diamètre du fil, il est standard est adapté aux bovins. Si la clôture est correctement mise en œuvre, il n'y a pas de raison que cette dernière cède.</b></p> <p><b>Pour les opérations de traitement de la végétation, les travaux sont suspendus en cas de terrain impraticable (orniérage important). Il est de toute façon prévu dans le marché la remise en état des terrains après intervention. Il est demandé aux entreprises d'intervenir avec des tracteurs avec des pneus basse pression, limitant ainsi</b></p>

			- Informer l'exploitant au moins un mois avant le début des travaux.	<b>fortement le marquage et le tassement des terrains. Les périodes d'intervention sont de janvier à mars et de Septembre à Décembre. Si les prairies ne sont pas fauchées, il sera interdit à l'entreprise d'intervenir. Pour les zones cultivées, l'entreprise évoluera sur les bandes enherbées présentent le long des cours d'eau. Les exploitants agricoles seront bien entendu préalablement informés du déroulement des travaux (commune par commune).</b>
--	--	--	--	---

Registre d'enquête de Moiry

<b>Monsieur Nicolas G – Président de la société de pêche de Moiry</b>	<b>Moiry</b>	<b>1</b>	Nous n'avons pas été consultés pour les travaux de la chute. De ce fait, n'avons pu donner notre avis.	<b>Dans le cadre du présent marché de travaux, aucune intervention sur les ouvrages hydrauliques n'est envisagée.</b>
---	--------------	----------	--	---

Registre d'enquête de Pouru Aux Bois

<b>Charles Jean-Claude Pouru aux Bois</b>	<b>Pouru aux bois</b>	<b>1</b>	« [...] Nous sommes très surpris de ne pas avoir été contactés par le maître d'ouvrage. En 1998, une précédente étude avait déjà été réalisée par le SIVOM du pays Sedanais, pour mener un travail global sur l'aménagement du ruisseau « le pouru » à laquelle tous les riverains propriétaire ont été conviés suite aux graves inondations de janvier et décembre 1993 et 1998[...] De nombreux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris[...] Le ruisseau « le pouru »[...] peut monter de plus de 2 mètres en moins de deux heures. L'étude réalisée ne prend pas en compte cette particularité et aucune étude (hydraulique NDR) n'est jointe sur le débit du ruisseau en crue et comment y remédier. Le projet actuel [...] en réduit l'écoulement par la pose de banquettes qui vont réduire fortement le courant lors de crues et par conséquent favoriser	<b>Les travaux d'aménagement du lit mineur du ruisseau de Pouru n'empêcheront pas les débordements. Ces travaux sont à vocation écologique. Les débordements sont un phénomène naturel du fonctionnement hydrologique d'un cours d'eau. Nous ne pouvons éviter les débordements surtout sur les secteurs bâtis en zone inondable. Il est cependant de notre devoir de ne pas les aggraver. Dans le cadre de l'étude, aucune modélisation hydraulique pour caractériser le fonctionnement du ruisseau n'a été réalisée. Cependant, lors de l'instruction réglementaire du dossier par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, de nombreux services de l'état ont été consultés (ONEMA, DREAL, AERM...).</b>
---	-----------------------	----------	---	--

		<p>des débordements plus importants sur le territoire de la commune de Pouru Aux Bois.</p> <p>Dans la traversée de Pouru Saint Rémy,[...]le ruisseau débordera obligatoirement de 20 à 25 cm [...]La vitesse du courant sera si importante que celui-ci viendra se heurter à tous les ponts[...]</p> <p>[...] Pourquoi dans les deux pâtures où il est prévu d'aménager des abreuvoirs empierrés pour le bétail, ne pas supprimer l'encaissement du ruisseau afin de permettre à celui-ci de s'étaler dans celles-ci lors d'inondations ? D'ailleurs leur configuration le permettrait idéalement.[...]</p> <p>Il est évident qu'en cas d'inondations importante[...]en rapport directe avec ces travaux[...]nous n'hésiterions pas à faire valoir nos droits par une action en justice</p>	<p><b>Aucun service n'a émis d'opposition à la réalisation des travaux. Rappelons que la loi sur l'eau n'autorise pas les aménagements dans le lit mineur d'un cours d'eau qui provoqueraient un rehaussement de la ligne d'eau en période de crue. La DDT a donc jugé que les aménagements préconisés ne provoqueront pas de rehaussement de la ligne d'eau en période de crue.</b></p> <p><b>Les propositions concernant l'aménagement de zones de rétention des eaux dans les pâtures en amont de Pouru-aux-Bois sont judicieuses. Cependant, les travaux envisagés sont destinés à améliorer les caractéristiques écologiques et paysagères des cours d'eau. Aucune préconisation pour lutter contre les inondations n'a été préconisée dans le cadre de l'étude. En effet, ce n'était pas l'objet de l'étude.</b></p> <p><b>Afin de rassurer les riverains de ce cours d'eau, nous nous engageons à réaliser une étude hydraulique sur l'aménagement prévu de la traversée de Pouru Saint Remy avant tout début de travaux sur ce secteur. La nature des travaux réalisés seront adaptés en fonction des résultats de l'étude. Pour ce faire la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg va se rapprocher le la Communauté d'Agglomération qui a réalisé une étude hydraulique des cours d'eau sur le Sedanais.</b></p>
--	--	---	---

<b>Monsieur Gérard Krauss – Maire de la commune</b>	<b>Pouru aux Bois</b>	<b>2</b>	Pour votre information et peut-être pour suite à donner, je vous signale la présence de deux gués sur le Pouru : - l'un sur le chemin dit de Grand-Hez - l'autre sur le chemin de la Voie Bouche, Il est certain que ces gués sont utilisés.	<b>Le maître d'œuvre a bien pris note de la présence de ces deux gués qui sont utilisés.</b>
---	-----------------------	----------	---	--

Registre d'enquête de Pouru- Saint Rémy

<b>Marlette Thérèse Pouru Saint Rémy</b>	<b>Pouru Saint Rémy</b>	<b>1</b>	« Un abreuvoir empierré doit être aménagé dans la pâture qui est mitoyenne à ma propriété sur laquelle l'eau y déborde naturellement lors de la montée brutale des eaux, cet abreuvoir va stopper l'eau et contribuer à augmenter le niveau du ruisseau ainsi que sa puissance, il débordera obligatoirement. [...]Dans la mesure où des inondations résultant de ces travaux me causeraient des dommages, je vous informe que je ferais valoir mes droits par une action en justice. »	<b>L'aménagement d'un abreuvoir empierré ne nécessite pas de rehausser la berge du cours d'eau. Par conséquent, les débordements se produiront de manière naturelle, exactement comme actuellement.</b>
<b>Madame Maillard, présidente des bâtiments paroissiaux</b>	<b>Pouru Saint Remy</b>	<b>2</b>	Voudrait que l'entretien des berges du ruisseau se fasse en continuité du terrain de jeu. L'élagage des arbres a déjà été effectué, mais ça recommence à pousser !!! Qui fait quoi ?	<b>Dans le cadre des travaux, l'entreprise procédera bien à l'élagage des arbres sur ce secteur. C'est l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux qui sera chargée de l'exécution des travaux. Ce sont des entreprises qualifiées et spécialisées dans le bucheronnage. Pour rappel, la Communauté de Communes se substitue aux riverains pour la réalisation de ces travaux. D'après la législation, il incombe normalement à ce dernier d'assurer l'entretien des berges et de la végétation.</b>
<b>Monsieur Arnaud Debaiffe 18 rue Jules Roussel à Chalons en Champagne</b>	<b>Pouru Saint Remy 13 route Nationale</b>	<b>3</b>	Après avoir [...] je m'inquiète aujourd'hui des conséquences des travaux sur les berges de ma propriété 13 route nationale. En effet, les débordements du ruisseau se font en général dans le milieu de la commune. L'eau se déverse donc	<b>Les propositions concernant l'aménagement de zones de rétention des eaux dans les pâtures en amont de Pouru-aux-Bois sont judicieuses. Cependant, les travaux envisagés sont destinés à améliorer les caractéristiques</b>

			<p>jusqu'au bout de la rue de la Halle aux Foins pour venir se déverser dans ma propriété et revient au ruisseau. Je souhaite pouvoir être informé sur les travaux réalisés le long de mon terrain SVP.</p> <p>Remarque : Ne serait-il pas judicieux de créer un bac de rétention entre Pouru Saint Rémy et Pouru Aux Bois afin de limiter l'impact des gros orages sur Pouru Saint Rémy[...]</p>	<p><b>écologiques et paysagères des cours d'eau. Aucune préconisation pour lutter contre les inondations n'a été préconisée dans le cadre de l'étude. En effet, ce n'était pas l'objet de l'étude.</b></p> <p><b>Monsieur DEBAIFFE sera bien entendu informé précisément des travaux préalablement au déroulement des opérations.</b></p> <p><b>Afin de rassurer les riverains de ce cours d'eau, nous nous engageons à réaliser une étude hydraulique sur l'aménagement prévu de la traversée de Pouru Saint Remy avant tout début de travaux sur ce secteur. La nature des travaux réalisés seront adaptés en fonction des résultats de l'étude. Pour ce faire la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg va se rapprocher la Communauté d'Agglomération qui a réalisé une étude hydraulique des cours d'eau sur le Sedanais.</b></p>
<p><b>Monsieur Mesberick Florian 23 Rue Froid fontaine Carignan</b></p>	<p><b>Pouru Saint Remy</b></p>	<p><b>4</b></p>	<p>L'association l'arc en ciel de Pouru Saint Rémy s'oppose à tous travaux « Pouru » ruisseau. Pour une raison que l'année dernière nous avons fait appel à Monsieur Turquin « représentant de la police des eaux qu'il était interdit de modifier le cours du ruisseau « sous peine d'amende. Ce qu'il aurait fallu c'est une enquête publique à la salle des fêtes de la commune concernée.</p>	<p><b>Les travaux envisagés sont destinés à améliorer les caractéristiques écologiques des cours d'eau. Avec un rôle également bénéfique pour la faune piscicole.</b></p> <p><b>Ce programme de travaux à fait l'objet d'une étude et d'une instruction réglementaire du dossier par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, de nombreux services de l'état ont été consultés (ONEMA, DREAL, AERM...). Aucun service n'a émis d'opposition à la réalisation des travaux. Les travaux préconisés ont été validés par les services de la Direction Départementale des Territoires (police de l'eau).</b></p>

				<b>Dans le cadre de l'enquête, un dossier et un registre a été déposé dans chaque commune concernée.</b>
--	--	--	--	--

<p><b>Monsieur Miquet Pascal</b>  <b>56 route de Pouru aux Bois</b></p>	<p><b>Pouru Saint Remy</b></p>	<p><b>5</b></p>	<p>Pour avoir un avis complet sur le programme de restauration des affluents de la Chiers, donner les débits maximum avant débordement du ruisseau de Pouru aux niveaux des zones de travaux envisagés (banquettes, abreuvoirs, embâcles) et les débits attendus aux mêmes points, afin de comparaître les valeurs.</p> <p>Fournir le débit maximum possible actuellement au point d'étranglement situé sous le pont de la rue Massigny sur la RD 217 de la commune de Pouru Saint Rémy.</p> <p>Donner la longueur de berge , en m linéaire , à la charge de la commune[...]</p>	<p><b>Les travaux envisagés sont destinés à améliorer les caractéristiques écologiques et paysagères des cours d'eau. Il s'agit d'un programme de renaturation et non un programme de lutte contre les inondations, ce n'était pas l'objet de l'étude. Il est cependant de notre devoir de ne pas les aggraver.</b></p> <p><b>Dans le cadre de l'étude, aucune modélisation hydraulique pour caractériser le fonctionnement du ruisseau n'a été réalisée. Cependant, lors de l'instruction réglementaire du dossier par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, de nombreux services de l'état ont été consultés (ONEMA, DREAL, AERM...). Aucun service n'a émis d'opposition à la réalisation des travaux. Rappelons que la loi sur l'eau n'autorise pas les aménagements dans le lit mineur d'un cours d'eau qui provoqueraient un rehaussement de la ligne d'eau en période de crue. La DDT a donc jugé que les aménagements préconisés ne provoqueront pas de rehaussement de la ligne d'eau en période de crue.</b></p> <p><b>Afin de rassurer les riverains de ce cours d'eau, nous nous engageons à réaliser une étude hydraulique sur l'aménagement prévu de la traversée de Pouru Saint Remy avant tout début de travaux sur ce secteur. La nature des travaux réalisés seront adaptés en fonction des résultats de l'étude. Pour ce faire la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg va se rapprocher le la Communauté d'Agglomération qui a réalisé une étude hydraulique des cours d'eau sur le Sedanais.</b></p>
---	--------------------------------	-----------------	--	---

<b>Monsieur Pissevin Jacques</b> <b>35 Petite Rue</b>	<b>Pouru Saint Remy</b>	<b>6</b>	Pas d'accord avec les travaux.. Eviter de créer des retenues d'eau. Les bacs à fleurs sont à éviter, il y a assez de fleurs à la commune.	<b>L'aménagement préconisé améliora significativement les caractéristiques écologiques et paysagères du cours d'eau dans la traversée de Pouru-St-Rémy. Pourquoi s'y opposer ?</b>
--	-------------------------	----------	---	--

Registre d'enquête de Sachy

<b>Monsieur Graftieaux Michel</b> <b>EARL Graftieaux</b>	<b>Sachy</b>	<b>1</b>	<p>1 - Ruisseau du Moulin, tronçon MO2 Pâture ABC (Voir plan joint).  J'exploite la pâture[...] Je pratique sur cette parcelle un pâturage tournant. Ainsi elle est scindée en 3 morceaux[...]ainsi je vous demande de bien vouloir créer non pas un (abreuvoir) comme prévu, mais 3 comme dessiné sur le plan joint.  Bien évidemment, le pont existant sur le ruisseau devra être conservé[...] il existe une clôture partielle de 200 mètres en bordure du fossé. Pour la pose de la clôture prévue, je vous demanderai de bien vouloir minimiser au maximum l'emprise.</p> <p>2 – Ruisseau du Moulin, tronçon MO2 pâture D, les animaux pâturant[...] je vous demanderai de bien vouloir créer un abreuvoir [...] comme dessiné sur le plan annexé.</p> <p>3 – Ruisseau de l'Aunois- Tronçon AU4 territoire de Osnes :  J'exploite [...] cette pâture est dessinée sur le plan 2 annexé[...] il est nécessaire de créer un abreuvoir [...]</p> <p>4 – Ruisseau de l'Aunois- Tronçon AU 1 territoire de Pure :  Vous avez prévu pour cette parcelle un abreuvoir empierré pour bovins ce qui est bien. Une protection des berges nécessiterait la mise en place d'une clôture.</p>	<p><b>Il est rappelé que le programme de travaux n'est pas destiné à aménager les parcelles agricoles à la demande des agriculteurs. En effet, les fonds publics doivent être utilisés dans une logique « d'Intérêts Général ».</b></p> <p><b>Cependant, les propriétaires riverains seront associés au fur et à mesure de l'avancée des travaux afin que les aménagements soient les plus adaptés possibles.</b></p> <p><b>A cet effet, et si économiquement le marché de travaux le permet, la mise en place des ces abreuvoirs complémentaires sera pris en compte.</b></p> <p><b>Les clôtures seront positionnées au plus près de la berge pour minimiser les emprises.</b></p>
---	--------------	----------	---	---

Courriers remis en main propre au commissaire enquêteur et annexés au registre de la commune de Carignan

<b>Association de sauvegarde des moulins Ardennais</b>	<b>Carignan</b>	<b>1C</b>	<p>[...] paragraphe 6.8 Amélioration de la continuité écologique et de la franchissabilité piscicole :</p> <p>[...]la présence de moulins et de retenues d'eau ont favorisé un développement de diverses espèces piscicoles[...]</p> <p>Il n'est pas tolérable de dépenser des centaines de milliers d'euros (alimentés par nos impôts et taxes) sur le bassin de la Chiers et de ses affluents par des actions de destruction ou d'aménagement des seuils des moulins[...]</p>	<p><b>Dans le cadre du présent marché de travaux, aucune intervention sur les ouvrages hydrauliques n'est envisagée. Ils ont seulement été étudiés au niveau de « l'Etude Préalable ».</b></p> <p><b>Il n'y aura pour l'instant pas d'intervention au niveau des moulins.</b></p> <p><b>(En aparté de ce programme, la Communauté de Communes étudie l'aménagement de deux seuils, à la demande et avec l'accord des propriétaires, ces aménagements feront l'objet d'une enquête spécifique et d'un programme de travaux spécifique).</b></p> <p><b>Cependant, le maître d'œuvre attire l'attention des propriétaires de moulin. En cas de classement d'un cours d'eau, les propriétaires de l'ouvrage devront impérativement aménager l'ouvrage à leurs frais.</b></p> <p><b>La notion de continuité de la rivière, ou continuité écologique, est introduite dans l'annexe V de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau. Les aménagements requis pour la restauration de la libre circulation piscicole se justifient dans le cadre de l'atteinte du bon état des masses d'eau, au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.</b></p> <p><b>La notion est reprise dans la circulaire DCE</b></p>
--	-----------------	-----------	---	--

			<p>2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface.</p> <p><b>Cette dernière stipule notamment que la continuité de la rivière est assurée par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème ;</b></li><li>- <b>Le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.</b></li></ul> <p><b>Ainsi, tout obstacle à la libre circulation piscicole doit être aménagé, au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.</b></p> <p><b>En effet, tout cours d'eau qualifié de « masse d'eau » doit atteindre le bon état écologique pour 2015, 2021 ou 2027 (suivant les dérogations). Pour cela, il est nécessaire d'assurer la franchissabilité piscicole notamment pour les espèces migratrices en montaison et dévalaison au droit de l'ensemble des ouvrages infranchissables</b></p>
--	--	--	---

			<p>recensés.</p> <p><b>Deux listes ont été établies permettant de classer les cours d'eau :</b></p> <p>La liste 1 a pour objectif de préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En très bon état écologique,</li> <li>- « Réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière,</li> <li>- Nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins,</li> </ul> <p>Obligations aux ouvrages : Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger les cours d'eau des dégradations futures et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Contrairement aux anciennes rivières dites « réservées » (qui concernaient uniquement l'hydroélectricité), ce classement concerne l'ensemble des usages.</p> <p><u>La liste 2 : Arrêté du 28 décembre 2012</u></p>
--	--	--	--

			<p><b><u>modifié par l'Arrêté du 22 novembre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le Bassin Rhin Meuse :</u></b></p> <p><b>La liste 2 concerne « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux pour lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Il est nécessaire d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.</b></li></ul> <p><b>Obligations aux ouvrages : tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste et doivent conduire à des résultats réels d'amélioration du transport des sédiments ou de la circulation des migrateurs. Elles peuvent concerner tant des mesures structurelles (construction de passe à poisson etc) que de gestion (ouverture régulière des vannes etc).</b></p> <p><b>Remarque : Pour le département des Ardennes, une liste complémentaire à la liste de cours d'eau de l'arrêté SGAR 2012-549 du 28 décembre 2012 (liste 2 telle que mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17</b></p>
--	--	--	--

			<p><b>du code de l'environnement) a été établie afin de lister certains cours d'eau omis. Cette liste a reçu un avis favorable par le Comité de Bassin le 20 juin 2013, a été soumise à la consultation du public du 2 au 25 septembre 2013 à la suite de quoi l'arrêté SGAR 2013-390 a été signé le 22 novembre 2013.</b></p> <p><b>Les aménagements permettant de parvenir à la libre circulation piscicole sont variés et dépendent des configurations de chacun des sites.</b></p> <p><b>Parmi les aménagements de restauration de la libre circulation piscicole, plusieurs solutions sont possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effacement, partiel ou complet, de l'ouvrage ;</b></li> <li>- <b>Aménagement du seuil infranchissable par la mise en œuvre de seuils aval franchissables avec échancrures (réalisation de pré-barrages, fragmentation de la chute) ;</b></li> <li>- <b>Aménagement d'un bras de contournement (pour contourner l'ouvrage infranchissable, rivière artificielle) ;</b></li> <li>- <b>Aménagement d'une passe à poisson à bassins successifs, (dans le cas d'ouvrages importants tels que des centrales hydrauliques, des moulins) ;</b></li> </ul>
--	--	--	---

				<p>- Mise en dérivation d'un étang au fil de l'eau (<b>par la création d'un bras de contournement ou par la création d'un merlon dans l'étang</b>).</p> <p><b>La Marche sur le secteur d'étude est classée en liste 1 et 2. En effet, un cours d'eau peut être inscrit sur les deux listes si cela est justifié pour éviter toute aggravation de la situation existante et accélérer la reconquête de la continuité écologique</b></p>
<b>Madame Bruno M, 8 promenade des Pavents à Warcq</b>	<b>Carignan</b>	<b>2C</b>	Même remarques que l'association.	<b>Même justification que le paragraphe précédent</b>
<b>Madame Roos Elisabeth, Le Moulins - Herbeuval</b>	<b>Carignan</b>	<b>3C</b>	<p>Même remarques concernant les seuils des moulins.</p> <p>[...]Aménagements des points d'abreuvements pour le bétail en He 1 (en amont de son moulin)</p> <p>[...]Le ruisseau d'herbeuval étant le cours d'eau qui est seul à récolter lors des jours de pluie toutes les eaux de ruissellement de la vallée d'Herbeuval, il doit pouvoir s'élargir à cet endroit pour pouvoir recueillir les eaux de ruissellement, Si les rives du cours d'eau sont aménagés avec des points d'abreuvoirs pour le bétail, les berges ne peuvent être surmontées. [...] cela provoquera des inondations sur mon terrain qui est l'emplacement des étangs du moulin. Actuellement mon terrain doit déjà subir d'importantes inondations, lors des fortes périodes de pluie,[...].</p> <p>Lorsqu'il y aura des travaux près du terrain ZB27 et le canal d'amenée du moulin d'Herbeuval cadastré ZB 32, il faudra veiller à ne pas</p>	<p><b>Même justification que le paragraphe précédent.</b></p> <p><b>L'aménagement d'un abreuvoir empierré ne nécessite pas de rehausser la berge du cours d'eau. Par conséquent, les débordements se produiront de manière naturelle, exactement comme actuellement. Les berges pourront tout à fait être submergées.</b></p> <p><b>Lors du déroulement des travaux sur la parcelle ZB 27, une attention particulière sera portée pour ne pas endommager les terrains.</b></p> <p><b>Les atterrissements présents sous les ponts (tas de boue) seront traités dans le cadre des travaux de traitement de la végétation.</b></p>

			<p>endommager les berges du canal d'amenée et du terrain.</p> <p>En aval[...] en dessous du pont de la RD 27 un énorme tas de boue [...] encombre le ruisseau[...] il faudrait que ces boues en dessous du pont soient évacuées. [...]</p> <p>Ces points d'abreuvement placés aux endroits HE 1 et HE3 , je constate que rien n'est fait au cours d'eau situé dans la pâture derrière le moulin, au lieu dit Le Gros Therme [...]</p>	
<p><b>Madame Diels Lisbeth</b>  <b>Membre de l'association les</b>  <b>Moulins des Ardennes</b></p>	<p><b>Villers devant Orval</b>  <b>(Belgique)</b></p>	<p><b>4C</b></p>	<p>[...]S'inquiète sur le sort réservé aux différents moulins à eaux et leurs seuils.</p> <p>[...] et pour les autres seuils des moulins énumérés dans l'enquête publique, quels travaux ont été faits le long des cours d'eau en amont des ouvrages hydrauliques, ces ouvrages hydrauliques qu'on accuse dans l'enquête publique être la cause de l'ensablement des cours d'eau ?[...]</p>	<p><b>Dans le cadre du présent programme de travaux, aucune intervention sur les ouvrages hydrauliques n'est envisagée.</b></p>

Fait et clos à WARCQ, le 6 octobre 2015

Le commissaire enquêteur :

Remis le 8 octobre 2015  
Monsieur Arbogast Joël

